

Avis d'appui financier aux projets liés à la pêche artisanale



République d'Haïti

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MARNDR)

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE PÊCHE ARTISANALE (PDPA)
Financement Banque Interaméricaine de Développement (BID) : Don 3492/GR-HA

1. Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et Développement Rural a reçu un financement de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) en vue de mettre en oeuvre le Programme de Développement de Pêche Artisanale (PDPA). L'objectif de ce programme est d'accompagner les pêcheurs et marchand(e)s de poissons dans le développement de leur filière. Dans le cadre de ce projet, **un mécanisme d'appui financier** a été conçu à destination des associations de pêcheurs et marchandes de poissons des **départements du Sud-Est, du Sud et de la Grande Anse**. Ce mécanisme est accessible à partir du xx/xx/2016 et jusqu'au xx/xx/xxxx (ou épuisement des fonds).

2. Les associations sont souvent sous-équipées limitant ainsi leur capacités de pêche ou de stockage. Les associations qui possèdent un projet pour développer leurs propres capacités pourront donc demander une assistance financière au Ministère. L'appui concerne uniquement les produits suivants :

- **Glacières de 100 à 1000 litres environ**
- **Chambre isotherme (20 m3) environ**
- **Moteur hors-bord pour bateau de pêcheur de 15 Cv environ**
- **Bateau pour pêcheur en fibre de verre**
- **Dispositif de Concentration de Poissons**

3. Le montant de l'appui financiers varie entre 85 et 60 % selon les produits. Le reste est à la charge des associations. Le processus d'appui financiers est valable le temps du PDPA (jusqu'au jj/mm/aaaa) ou jusqu'à épuisement du fond alloué à l'appui financier. Les associations intéressées devront remplir une demande d'appui financiers. Pour cela, elles pourront être assistées par les conseillers de la coordinations départementales présentes dans les Direction Départementales de l'Agriculture des trois départements cités plus haut.

4. Pour être éligibles, les associations devront :

- être domiciliée dans un des trois départements cités plus haut,
- être formalisée et posséder un compte bancaire dans une structure financière,
- avoir passé le test de structuration avec un score supérieur à 550 points (le test est organisé par les coordinations départementales)

4. Pour être éligibles, les demandes d'assistance financière devront :

- être soumises dans un format particulier (retirables au niveau des Coordinations Départementales),
- concerner des projets qui respectent les normes environnementales et sociales haïtiennes et de la BID,
- concerner des projets d'achat des produits cités plus haut,
- concerner des projets viables financièrement (amortissement compris) afin que les associations puissent renouveler par elles-mêmes leur outils de production.

5. Les associations qui le souhaitent peuvent demander l'appui des Coordinations Départementales pour concevoir et remplir les formulaires de demande d'assistance financière. Une liste de fournisseurs agréés par le Ministère sera aux associations. Toute demande sera analysée dans les 2 mois qui suivra son dépôt aux Coordinations Départementales. Les associations qui déposent une demande de cofinancement auront 5 mois maximum pour rassembler la contrepartie financière restante à la charge de l'association (15 à 40% du montant total des achats)

6. Les associations intéressées et pensant pouvoir répondre aux critères d'éligibilité sont invitées à prendre contact avec les Coordinations Départementales du PDPA. Un conseiller prendra rendez-vous avec l'association pour démarrer les démarches d'appui financier.

Programme de Développement de Pêche Artisanale

- Coordination du Sud-Est :

Adresse :

Téléphone :

- Coordination du Sud :

Adresse :

Téléphone :

- Coordination de la Grande Anse :

Adresse :

Téléphone :

leurs projets
à proposée
ntales. Les
nancière